

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15		<b>Séance du lundi 19 septembre 2022</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Guy LATHÉLIZE	
<b>Votants:</b> 13	<b>Sont présents:</b> Guy LATHÉLIZE, Alexandra BOURILLON, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Éric PASSIEU, Hervé BOURILLON, Bertrand CODRON, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Benoit CODRON	
	<b>Représentés:</b> Micael GONCALVES, Sébastien GOAPPER, Blandine LATHÉLIZE	
	<b>Excuses:</b>	
	<b>Absents:</b> Annie ETOILE, Anissa HASNAOUI	
	<b>Secrétaire de séance:</b> Alexandra BOURILLON	

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2022**

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Finances: Vote de crédits supplémentaires - villeroy - DE 2022 023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-101700.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-46064.80	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-147764.80
<b>TOTAL :</b>		<b>-147764.80</b>	<b>-147764.80</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		101700.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-101700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-147764.80</b>	<b>-147764.80</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

### **MISE A DISPOSITION REVISION DU PLU - DE 2022 024**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-46 et L.153-47 ;

VU le PLU de la commune de VILLEROY approuvé le 5 février 2020 et sa modification ultérieure ;

VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

1 – Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Villeroy, pour une durée d'un mois du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

2 – Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du plan de zonage, pour favoriser l'aménagement et les futurs projets architecturaux en centre ancien du bourg.

3 – Le dossier de modification simplifiée du PLU avec les éventuels avis émis sur ce projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus.

Le cas échéant, les informations relatives à la mise à disposition peuvent être consultées sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.villeroy77.fr/>

### **PRÉCISE**

1 – Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- Publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local.
- Affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

2 – À l'issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

3 – Suite à l'épidémie du covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de la mise à disposition. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres) devront être appliquées pendant toute la durée de la mise à disposition.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour la manipulation du dossier.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

4 – Le dossier en format papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Villeroy pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h,
- Mercredi de 15h à 18h,
- Samedi de 11h à 12h

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la mairie : <https://www.villeroy77.fr/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre de mise à disposition en version papier disponible en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles :

- Par email à l'adresse suivante : [mairie-villeroy-77@wanadoo.fr](mailto:mairie-villeroy-77@wanadoo.fr)
- Par écrit à l'adresse de la mairie : Mairie de Villeroy, 4 rue Saint-Pierre, 77410 VILLEROY.

5 – La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et affichée pendant un mois en mairie.

### **TAXE FONCIERE Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - DE 2022 025**

Le Maire de Villeroy expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les

propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **CCPMF Modifiacation des statuts - DE 2022 026**

Après exposé du Maire sur les modifications des statuts de la communauté de communes Plaines et Monts de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaines et Monts de France, joint en annexe,

### **SDESM Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés - DE 2022 027**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **des** membres présents et représentés :

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution, ;

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction ou de montants.

### **Questions diverses**

Le Maire informe le Conseil qu'un camion pizza sera présent tous les dimanches soir sur la place de la mairie.

Monsieur Guy LATHÉLIZE (Maire)

Madame Alexandra BOURILLON (Adjointe au Maire)

